



COMMUNE D'ANDRES

Conseil municipal du 10 décembre 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt- cinq, le 10 décembre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni à la Mairie d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Allan TURPIN, Maire, suite à la convocation en date du 03 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : BLANQUART Frédéric, BRIEZ Patrick, CADET Olivier, CANELLE Guy, DUNE Nathalie, GLORIAN Christiane, LAPORTE Christian, RÉNIER Stéphane, REYNOUDT Marie, TURPIN Allan, VANHAECKE Mathilde. (11/19)

Absent(s) avec transfert de pouvoir FONTAINE Joël (pouvoir à BLANQUART Frédéric), HÉNAULT Ludivine (pouvoir à CADET Olivier), LEBAS Cédric (pouvoir à DUNE Nathalie), MATRINGHEN Myriam (pouvoir à BRIEZ Patrick), MOUCHON Claudine (pouvoir à VANHAECKE Mathilde), QUENETTE Palmire (pouvoir à REYNOUDT Marie), RÉNIER Antoine (pouvoir à RÉNIER Stéphane), VALENTIN Anthony (pouvoir à TURPIN Allan). (08/19)

Absent(s) sans transfert de pouvoir : (00/19)

Secrétaire de séance : VANHAECKE Mathilde

Auxiliaire du secrétaire de séance : GUÉGAN Dorothée

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 (délibération)
- 2) Présentation des travaux de réfection de la rue Lannoy et attribution du marché de travaux(délibération)
- 3) Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue Lannoy à l'entreprise BPH (délibération)
- 4) Présentation du rapport du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales
- 5) Vote de Motion concernant le SCOT – Défense des petites communes (délibération)
- 6) Correction de la délibération DEL38-2025 concernant l'acquisition des parcelles de terrain dans le cadre du projet de restauration d'une zone humide (délibération)
- 7) Point sur les finances de la commune
- 8) Budget 205 : Décision modificative (délibération)
- 9) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (délibération)
- 10) Proposition de création d'un espace de rangement derrière la salle de sport (délibération)
- 11) Demande de participation financière auprès de la CCPO dans le cadre d'un fonds de concours pour la restauration de la toiture de l'église (délibération)
- 12) Délibération pour le reversement à la CCPO de l'attribution de compensation (délibération)
- 13) Reconduction de l'organisation du temps scolaire 2026-2029 pour l'école « les sources bleues » (délibération)
- 14) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Cinéligue pour l'année 2026 (délibération)
- 15) Renouvellement du contrat avec JVS concernant le logiciel de gestion de la vie municipale (délibération)
- 16) Communiqué du Maire
- 17) Questions diverses

Préambule

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup d'absents de dernière minute mais qu'il a tout de même souhaité maintenir la réunion de ce jour car il y a des points importants sur lesquels il est nécessaire de délibérer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points urgent à l'ordre du jour :

- Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue Lannoy à l'entreprise BPH
- Renouvellement du contrat avec JVS concernant le logiciel de gestion de la vie municipale

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points urgents à l'ordre du jour.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

Délibération afférente : DEL 73-2025

- Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal rédigé suite à la réunion du 18 mars 2025. Monsieur Le Maire propose de passer à l'approbation de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025.

Abstention : BLANQUART Frédéric.

Monsieur le Maire explique qu'il y a un retard justifié dans la rédaction des procès-verbaux suite à une surcharge de travail au niveau du secrétariat de la mairie.

Madame Christiane GLORIAN demande s'il serait au moins possible d'obtenir le compte-rendu des réunions. Monsieur le Maire lui répond que la rédaction des comptes rendus n'est plus obligatoire, qu'il y a obligation uniquement d'afficher la liste des délibérations. Il précise que pour permettre au secrétariat de faire face à sa charge conséquente de travail, il a dispensé Madame Dorothee GUÉGAN de la rédaction des comptes rendus.

Monsieur le Maire souligne avoir demandé à Madame Dorothee GUÉGAN de clôturer la rédaction des procès-verbaux pour le mois de février 2026.

2) Présentation des travaux de réfection de la rue Lannoy et attribution du marché de travaux

Délibération afférente : DEL 74-2025

Monsieur le Maire informe que sont présents à cette réunion les techniciens de la société BPH afin de présenter les travaux de la rue Lannoy. Il s'agit de Messieurs Fabrice GARENAUX et Philippe HERBAUT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y avait la tranche ferme et 3 variantes possibles ainsi qu'une option avec du tunage sur la deuxième partie de voirie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Fabrice GARENAUX de faire une présentation globale du projet, et rappelle que c'est la variante 2 qui avait été retenue lors de la réunion de commission car elle répondait

le mieux aux besoins : enrobé sur les 500 premiers mètres, réalisation des accès et création de refuges. Monsieur le Maire confirme qu'on est toujours sur une philosophie de ne pas créer des trottoirs et mettre des bordures partout.

Monsieur Fabrice GARENAUX rappelle que la société BPH a été mandatée par la commune suite aux inondations de fin 2023 car la rue Lannoy a été fortement impactée au niveau du tapis d'enrobé. De nombreuses déstructuration de chaussée ont été constatée et il est nécessaire d'effectuer une reprise de la chaussée. Il expose avoir également observés des soucis sur les canalisations actuelles puisque de grosses incohérences ont été constatées. Il explique la présence de contre-pentes qui favorisent le remplissage rapide des fossés et donc les inondations.

Monsieur Fabrice GARENAUX revient sur les travaux demandés par la commune :

- Une tranche ferme pour la réfection de chaussée qui consiste à raboter la chaussée, effectuer la réfection du tapis d'enrobé sur la partie urbanisée en grave-bitume (les premiers 500 mètres) puis sur la deuxième partie à partir d'une émulsion en double gravillonnage (+ des purges prévues sur les endroits très impactés par les nids de poule). Monsieur Fabrice GARENAUX souligne que le grave-bitume va permettre de restructurer la chaussée mais qu'en plus, c'est beaucoup plus résistant.

La tranche ferme comporte également la réfection des accotements et des accès.

- Variante 2 : réalisation des accès en enrobé (à la place d'émulsion en gravillonnage) avec un reprofilage de l'ensemble.
- Phase optionnelle : réalisation d'un étabonnage de chaque côté du fossé et réalisation du curage. Monsieur le Maire précise que le curage sera réalisé avant le début des travaux par la société OPUR. Déjà cela permettra un meilleur écoulement de l'eau lorsque sera réalisé le nouveau réseau d'eau pluvial et en plus, le coût sera moins élevé.
- Reprise de l'ensemble du réseau d'assainissement vers la rue de la Plate-Rivière
- Reprise des entrées de champs
- Création de zones de refuge pour permettre aux véhicules de se croiser car la voirie sera passée à 3 mètres.
- Il va être essayé au maximum de conserver les fossés à ciel ouvert existant
- Création d'un fossé à l'entrée de la rue Lannoy qui sera connecté sur le réseau. Monsieur le Maire explique que ce nouveau fossé sera raccordé au fossé de la route de Balinghem afin de diviser le flux par deux.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande si des zones de refuge seront également créées sur la seconde partie de la rue. Monsieur le Maire répond que les entrées de champs y seront élargies pour servir de refuge en cas de croisement des véhicules. Il précise que ce point pourra encore être affiné sur le terrain.

Monsieur le Maire demande quel revêtement est prévu pour les accès aux pâtures ? Monsieur Fabrice GARENAUX répond que pour les accès aux champs, il est prévu de la terre mais pour les zones de refuge, ça sera en GNT (Grave Non Traité) qui sera plus compact. Il ajoute qu'ainsi il n'y aura pas d'orniérage sur les zones de refuge.

Monsieur Fabrice GARENAUX ajoute qu'il est prévu des bordurettes autour des accès en enrobé afin de les délimiter proprement par rapport aux zones enherbées. Toutefois, il n'y aura pas de bordure entre les accès et la chaussée. Il précise que ce choix est avant tout financier mais que le prix figure tout de même au DQE si la commune change d'avis et souhaite le faire chiffrer. Monsieur le Maire répond que cela sera à réfléchir mais que si quelque chose est fait, il s'agira d'un caniveau et non d'une bordure. Il justifie toutefois que d'ajouter un caniveau guidera encore plus d'eau vers le réseau d'eau pluvial alors que celle-ci pourrait s'infiltrer naturellement dans le sol.

Monsieur Fabrice GARENAUX précise que toutes les grilles du réseau d'eau pluviale seront repositionnées aux endroits actuels.

Monsieur le Maire souligne qu'il faudra éviter les écoulements sur la chaussée aux endroits où il n'y a pas de fossé. Monsieur Fabrice GARENAUX répond que des grilles sont prévues afin d'amener l'eau vers les égouts.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Fabrice GARENAUX de refaire un point rapide sur les différentes propositions :

- Tranche ferme : tapis d'enrobé, accotement simplement en émulsion double gravillonnage
- Option : la défense de berge
- Variante 1 : remplacement du grave bitume « voirie » par une émulsion double gravillonnage c'est-à-dire le même revêtement sur la partie urbanisée de la voirie et sur la partie non-urbanisée (avantage avant tout financier)
- Variante 2 : grave bitume sur la partie urbanisée et émulsion double gravillonnage sur la partie non urbanisée. Réalisation des accès en enrobé + borduration
- Variante 3 : plantation de haies assez basses sur les parties stratégiques pour séparer les flux et protéger les piétons.

Monsieur le Maire précise que des ajustements seront encore possibles, notamment concernant l'ajout des haies, sachant que tout est déjà chiffré. Il ajoute ne pas avoir encore complètement écarté cette idée. Il souligne que des ajustements seront faits lors de la réunion publique car les emplacements des potentielles haies ont été déterminées suite aux suggestions des propriétaires.

Monsieur le Maire propose de retenir la variante 2 avec possibilité d'ajouter des haies.

Madame Mathilde VANAHAECKE demande combien de temps vont durer les travaux. Monsieur Fabrice GARENAUX répond que le délai d'exécution est de 18 semaines pour la variante 2 qui est la plus longue à cause des bordurettes.

Madame Mathilde VANAHAECKE demande si la chaussée sera entièrement fermée à la circulation. Monsieur le Maire répond que le chantier se fera en demi-chaussée sauf pour la réalisation de l'enrobée qui nécessitera de fermer complètement la route.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Fabrice GARENAUX de présenter l'analyse des offres. Ce dernier explique qu'il va présenter les retours après la renégociation demandée par la Commune. Il précise que concernant la variante 2 avec options, elle était estimée à presque 500 000 euros.

Montant des offres/entreprise pour la tranche ferme :

- COLAS : 361 743.28 €
- DUCROCQ TP : 215 484.00 €
- EUROVIA : 516 578.92 €
- LHOPALE TP : 388 057.91 €
- RAMERY TP : 557 000.00 €
- LEROY TP : 226 745.50 €

Montant des offres/entreprise pour variante 2 avec options :

- COLAS : 543 084.93 €
- DUCROCQ TP : 419 014.00 €
- EUROVIA : 772 918.96 €
- LHOPALE TP : 618 088.84 €
- RAMERY TP : 832 114.00 €
- LEROY TP : 438 511.90 €

Monsieur Fabrice GARENAUX expose que concernant le critère du prix, c'est l'entreprise DUCROCQ TP et que concernant leur mémoire technique, il n'y a également rien à redire non plus.

Monsieur Guy CANELLE souligne que l'on ne parle que de l'entreprise DUCROCQ alors que l'entreprise LEROY TP est également bien placée. Monsieur Fabrice GARENAUX répond qu'à offre technique équivalente, il y a tout de même un petit écart financier à prendre en compte.

Monsieur Olivier CADET précise qu'il y a tout de même 15 000 euros d'écart entre les deux entreprises.

Monsieur Guy CANELLE dit avoir l'impression que la commune ne veut travailler qu'avec DUCROCQ TP. Monsieur le Maire lui répond que non, mais que l'analyse des offres réalisée par BPH montre que l'entreprise DUCROCQ TP est la mieux disante. Il ajoute, en s'adressant à Monsieur Guy CANELLE, que si ce dernier préfère passer par l'entreprise LEROY TP et ainsi payer 15 000 euros de plus, il n'a qu'à en faire la proposition ouvertement.

Monsieur le Maire expose que toutes les entreprises ont eu l'occasion de revoir leurs offres lors des négociations. Il précise qu'il n'y a aucun favoritisme qu'à compétences égales, DUCROCQ TP est bien le moins cher.

Monsieur Guy CANELLE expose que si on veut savoir si les compétences sont bien égales, il faut travailler avec eux, il dit ne pas comprendre que la commune travaille toujours avec la même entreprise. Monsieur le Maire répond que c'est tout simplement parce qu'elle est la moins chère.

Monsieur Guy CANELLE dit que la différence de prix est peut-être liée aux matériaux.

Monsieur le Maire lui rappelle que l'on est ici sur un marché public et qu'à compétences égales (note équivalente sur la partie technique), la partie financière favorise l'entreprise DUCROCQ TP. Il en profite pour expliquer le système des pondérations.

Monsieur le Maire expose que si aujourd'hui le Conseil municipal décide de retenir l'offre de LEROY TP alors qu'elle n'est pas la mieux disante, l'entreprise DUCROCQ TP peut attaquer la Commune au Tribunal administratif. Il précise qu'il s'agit d'argent public et que la Commune se doit de répondre à des critères imposés par les règles de la passation des marchés publics.

Monsieur le Maire souligne que les critères d'analyse ont été annoncés aux entreprises dès le départ de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Guy CANELLE qu'il s'est toujours battu, depuis qu'il est maire, afin de chercher les meilleurs prix pour tous les marchés, quels qu'ils soient. Et quel que soit l'entreprise, elle a toujours un devoir de résultat derrière.

Monsieur Fabrice GARENAUX souligne que concernant le contrôle de légalité, cet argument de « vouloir essayer une autre entreprise » ne passera pas.

Monsieur Olivier CADET précise que jusqu'à maintenant la Commune n'a pas été déçue par les prestations déjà réalisées par l'entreprise DUCROCQ TP dans le village. Le cahier des charges a été respecté. Il précise que l'analyse des offres a justement été réalisée par une société extérieure afin de garantir l'impartialité.

Monsieur le Maire dit que c'est juste incroyable d'être prêt à payer 15 000 euros de plus, juste pour essayer.

Monsieur Guy CANELLE expose que si c'est l'entreprise DUCROCQ TP qui emporte le marché, il faudra que Monsieur le Maire leur demande de terminer le petit morceau de chaussée de la route de Balinghem qui n'a pas encore été refait.

Monsieur le Maire lui répond que l'entreprise DUCROCQ TP est ré intervenu route de Balinghem, alors qu'elle n'avait aucune obligation de la faire puisqu'il y avait aussi une problématique liée aux inondations à cet endroit. Il fait d'ailleurs savoir que le terrain en sous-sol est meuble.

Monsieur Guy CANELLE dit que lors de ce type de chantier, l'entreprise est censée connaître la nature du sol. IL rappelle que l'entreprise a refait la route et qu'elle était déformée au bout de trois mois, que du coup elle est de nouveau intervenue mais pas sur la totalité. Pourtant la partie restante se déforme aussi alors qu'elle a été payée par la Commune. Il ajoute qu'il y a une garantie pour ce type de travaux.

Monsieur le Maire répond qu'en VRD, pour pouvoir faire intervenir la garantie, la moindre des choses aurait été de payer une analyse des sols. Monsieur Guy CANELLE demande pourquoi cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire répond que la Commune a fait selon ses finances.

Monsieur Guy CANELLE souligne que si d'aller à « l'économie » oblige à recommencer dans deux ans, ça ne sert à rien. Il ajoute que c'est pareil pour la rue Lannoy : aujourd'hui on va rénover une partie mais concernant la partie marécageuse, où il a été décidé de ne pas mettre de palplanche, il faudra recommencer dans un an.

Monsieur le Maire répond qu'une émulsion va être réalisée, en adéquation avec la possibilité financière de la Commune. Il demande à Monsieur Guy CANELLE s'il souhaite ajouter 100 000 euros au projet.

Monsieur Guy CANELLE argumente qu'il préfère arrêter les travaux et faire les choses correctement plutôt que de faire des travaux qui ne serviront qu'à « éclairer la galerie ».

Monsieur Guy CANELLE dit que la rue Lannoy est une rue marécageuse et que si on ne fait pas quelque chose de correct sur les 500 derniers mètres, il faudra recommencer dans un an. Il ajoute que comme il a été décidé de ne pas la faire en sens unique, il va y avoir beaucoup de croisements et les bords vont s'écrouler. De ce fait, de l'argent aura été dépensé inutilement.

Monsieur Guy CANELLE réitère qu'il serait peut-être préférable d'attendre pour faire les travaux. Monsieur le Maire lui répond que ses prédécesseurs ont attendu bien longtemps et que pour autant, rien n'a été fait. Il ajoute que si dans trois ans il est nécessaire de reboucher une partie des nids de poule et de refaire une émulsion, cela sera fait. Vu le prix de ce type d'intervention, c'est envisageable de recommencer régulièrement. Et cela sera toujours moins coûteux que de réaliser un étabonnage estimé à 200 000 euros, qui lui non plus ne garantit pas le maintien de la chaussée.

Monsieur le Maire, s'adressant toujours à Monsieur Guy CANELLE, dit qu'il est toujours possible de dépenser 500 000 euros pour la rénovation de la seconde partie de la rue Lannoy alors qu'elle n'est pas urbanisée et fréquentée uniquement par des véhicules, et cela au détriment de la réfection d'autres voiries de la commune.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Guy CANELLE s'il faut arrêter tous les travaux en attendant d'avoir assez d'argent pour refaire toutes les voiries de la Commune. Il ajoute avoir estimé cette dépense à 5 millions d'euros.

Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a encore des questions que ce soit sur la partie technique ou la partie financière. Il leur propose de se prononcer sur la variante qu'il préfère pour ce projet. Il rappelle qu'en commission, c'est la variante deux sans option qui a été retenue. Toutefois, il précise qu'il n'écartera pas l'idée d'ajouter l'option des haies afin de rendre du charme à cette voirie.

Monsieur Guy CANELLE demande ce qu'il y aura entre les haies et deux propriétés. Monsieur Fabrice GARENAUX répond qu'il n'y aura plus forcément l'utilité de rester en enrobé puisque la haie va séparer la chaussée de l'accotement de derrière. Il propose la réalisation d'une simple émulsion qui permettra de garder un petit côté piétonnier.

Monsieur le Maire demande s'il y aurait possibilité de passer en herbe. Monsieur Fabrice GARENAUX répond affirmativement et précise que d'après l'offre de prix de DUCROCQ TP, l'ajout de haies représenterait un surcoût d'environ 5 000 euros.

Monsieur le Maire précise que cette somme pourrait être un peu plus importantes car des propriétaires qui n'en voulaient pas pourraient changer d'avis. Monsieur Fabrice GARENAUX souligne que comme il était prévu de l'enrobé à cet endroit, le passage en émulsion ferait également baisser le coût.

Monsieur le Maire réalise un tour de table et l'ensemble des élus, dont lui-même, approuve cette proposition (variante 2).

Monsieur le Maire demande à Monsieur Fabrice GARENAUX quelles sont les préconisations de la société BPH concernant ce projet. Ce dernier confirme le choix de l'entreprise DUCROCQ TP car suite à l'analyse des offres, elle demeure l'entreprise qui financièrement est la mieux disante et qui a également obtenu une très bonne note technique.

Monsieur le Maire explique ne pas proposer l'entreprise DUCROCQ TP pour ce projet et passe la main à Monsieur Olivier CADET, son premier adjoint, afin de poursuivre sur ce point. Il souhaite être sincère en informant le Conseil municipal que son fils travaille pour l'entreprise DUCROCQ TP, et pointe l'attaque de Monsieur Guy CANELLE comme étant de ce fait peut être délibérée.

Monsieur Olivier CADET propose aux membres du Conseil municipal de suivre l'avis de la société BPH et de retenir l'offre de la société DUCROCQ TP pour les travaux de réfection de la rue Lannoy.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION cette proposition.

ABSTENTION : Allan TURPIN.

Monsieur Fabrice GARENAUX informe qu'il va rejeter les offres des entreprises non choisies et rappelle qu'elles disposent d'un délai de 11 jours pour demander un recours.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Fabrice GARENAUX d'exiger auprès de la société DUCROCQ TP que son fils ne travaille pas sur ce projet.

Monsieur Guy CANELLE interpelle Monsieur le Maire pour lui signifier qu'il faudra qu'il demande à l'entreprise DUCROCQ TP de venir terminer les travaux de la route de Balinghem. Monsieur le Maire lui répond qu'il l'autorise à leur adresser un courrier de réclamation dans les règles de l'art, en s'appuyant sur toutes les réglementations en vigueur.

Monsieur Guy CANELLE dit qu'il n'en fera rien, chose à laquelle Monsieur le Maire lui souligne qu'il faut aller au bout des démarches car personnellement lui a fait ce qu'il y avait à faire.

Monsieur Guy CANELLE expose qu'il y a encore 20 mètres à faire, que l'entreprise a été payée, qu'il y a une garantie et que la chaussée est déformée.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Fabrice GARENAUX s'il préconise une analyse des sols pour pouvoir ensuite bénéficier d'une garantie. Ce dernier répond qu'il n'y a pas d'obligation de garantie là-dessus même si l'entreprise a l'obligation d'avoir une garantie décennale pour les travaux. Il ajoute que l'entreprise n'a pas l'obligation de réaliser une analyse des sols avant la réalisation des travaux. Monsieur le Maire souligne qu'il va suggérer à l'entreprise DUCROCQ TP d'effectuer une analyse des sols pour la rue Lannoy.

3) Attribution de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la rue Lannoy à l'entreprise BPH

Délibérations afférentes : DEL 75-2025

Monsieur le Maire propose d'attribuer la maîtrise d'œuvre du chantier de réfection de la rue Lannoy à l'entreprise BPH pour la somme de 6 720 euros TTC. Il précise qu'au départ il voulait suivre personnellement les travaux mais qu'au regard de la situation, il préfère confier cette mission à une personne extérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Fabrice GARENAUX pour son expertise technico-économique sur ce dossier. Il réitère que la commune n'est pas là pour dépenser plus mais pour dépenser juste.

Monsieur Fabrice GARENAUX dit qu'il reste à disposition de la commune si nécessaire pour formuler des conseils.

19h26 : départ de Monsieur Fabrice GARENAUX

4) Lancement Présentation du rapport du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a confié à la société BPH la réalisation de son schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Il précise que pour cela Monsieur Philippe HERBAUT est très souvent allé sur le terrain. Une expertise des anciens de la commune, grâce à la commission des sages, est venue apporter une vision complémentaire. Tout cela a également été complété par les témoignages d'administrés qui sont venus en mairie pour évoquer des sujets précis.

Monsieur le Maire dit qu'il y a encore beaucoup à faire sur ce dossier et ce soir, Monsieur Philippe HERBAUT va dresser un premier rapport.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe HERBAUT afin que ce dernier rappelle de façon concise sa mission.

Monsieur Philippe HERBAUT expose qu'il s'agit d'une mission en 3 volets :

- Dresser un état des lieux : sur cette partie il manque encore des éléments. Un passage caméra a permis de relever des anomalies
- Les aménagements possibles (zones humides et zones naturelles à expansion de crues) : projets très encadrés à la fois par l'agence de l'eau et par le cahier des charges de l'AMI qui imposent un diagnostic écologique sur 4 saisons et une modélisation hydraulique
Il précise que la tranche ferme a déjà bien avancé et que des parties des tranches optionnelles sont également en cours.
- Les propositions de mesures à adopter pour le zonage pluvial.

Monsieur Philippe HERBAUT précise que pour le passage caméra dans les canalisations, c'est la société Technologie réseau qui s'en charge mais elle n'a pas la possibilité d'intervenir avant les prochaines vacances, sous réserve qu'un compromis soit trouvé suite à un petit problème financier. Monsieur le Maire explique qu'il y a en effet eu une confusion sur les coûts dans le marché et qu'il y aura un delta supplémentaire entre 2 000 euros et 3 000 euros à payer, lié à l'évacuation des sédiments du réseau d'eau pluviale. En effet, le devis initial était basé sur une moyenne mais il semblerait que le tonnage à évacuer est plus important que prévu.

Monsieur le Maire souligne avoir dans un premier temps refusé de payer cette somme mais après s'être entretenu téléphoniquement avec le responsable de « technologie réseau » et avoir eu connaissance des tenants et des aboutissants, il dit réfléchir à la suite à donner à ce désagrément. Toutefois, il dit ne pas se voir refuser de payer une entreprise alors que le travail a été fait.

Monsieur le Maire précise que ce surplus de sédiments est la conséquence des inondations qui ont entraîné une accumulation de boues dans le réseau. Il ajoute que la Municipalité a encore une marge financière par rapport à la subvention du DSEC.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe HERBAUT de faire une synthèse rapide en accentuant son rapport sur les problématiques rencontrées et les solutions possibles.

Monsieur Philippe HERBAUT aborde en premier lieu les problématiques liées aux surfaces contributives :

- **Les surfaces contributives publiques** : problème de l'imperméabilisation des sols causée par les voiries dont les routes départementales et l'Eurovéloroute qui depuis qu'elle est en enrobé contribue fortement au ruissellement. Ces voiries sont situées dans la zone sud du territoire communal, dont le versant amène toute l'eau vers la partie urbanisée du village.
Une DIG de 2007 interdit l'infiltration des eaux qui proviennent des voiries car elles sont polluantes. Toutefois, le Département n'a pas prévu de zones de stockage ou d'infiltration pour ces eaux. Monsieur Philippe HERBAUT expose que la solution serait peut-être de prévoir une zone de décantation puis une zone d'infiltration mais il précise tout de même qu'en cas

d'inondation, cette solution serait problématique car polluante. Il dit qu'il vaudrait mieux favoriser des solutions d'hydrauliques douces en lien avec la CCPO.

- **Les surfaces contributives privées** : présence de corps de ferme (beaucoup de bâtiments). Monsieur Philippe HERBAUT précise que sur ce point il n'existe aucun dispositif réglementaire sur lequel agir. Tout ce qui existe concerne les nouveaux projets afin d'inciter ou contraindre à l'infiltration des eaux de pluie des toitures. Monsieur Philippe HERBAUT explique que ce n'est pas une piste intéressante car il n'y a pas de moyen d'action.
- **Les surfaces contributives privées de la commune** : la Commune dispose de surfaces imperméabilisées comme la place de l'église et le complexe regroupant la médiathèque, la salle des fêtes, la salle de sport et l'école soit plus de 5 000 m². Il précise que c'est un endroit stratégique car toute l'eau de cette zone est évacuée dans le réseau d'eau pluviale qui part vers la rue du pont.
Monsieur Philippe HERBAUT précise que les vraies pistes à explorer pour lui se trouvent dans les surfaces contributives privées de la commune (désimperméabilisation de la cour de l'école, création de zones de récupération des eaux de pluie...).

Monsieur Philippe HERBAUT expose les pistes à explorer pour le programme des travaux. Il souligne que le réseau de la commune présente divers désordres (affaissement...) mais qu'il fonctionne tout de même. Il ajoute qu'en fonction des anomalies, des travaux vont être proposés mais que ces derniers seront prioritaires. Seul le strict nécessaire du réseau sera réparé.

Monsieur Philippe HERBAUT présente le réseau des fossés de la commune en s'appuyant sur une carte. Il revient sur la problématique de la résidence de la Rivièrette qui représente une véritable digue. Il sera donc nécessaire de restaurer la circulation de l'eau à cet endroit.

Monsieur Philippe HERBAUT informe que les fossés seront à curer car avec la décantation des feuilles, les tuyaux arrivent plus bas que les fossés et donc il y a toujours de l'eau dans les canalisations.

Monsieur Philippe HERBAUT rappelle également que dans l'appel d'offres de la commune, il y avait le projet de répartir le flux de la Rivièrette.

Monsieur le Maire dit que l'idée de déconnecter la partie de droite de la Rivièrette pour la renvoyer vers le fossé du milieu ou tout droit vers la plate-rivière ou encore vers la pâture dont la commune a fait l'acquisition serait peut-être une bonne idée.

Monsieur Philippe HERBAUT revient sur l'Eurovéloroute. Monsieur le Maire expose que l'ouvrage a été réalisé par le Département mais a été restitué aux communes. Il ajoute que toutefois, il n'y a toujours pas de convention pour établir cela donc les tâches de chacun ne sont pas clairement définies. Il conclut qu'en l'absence de convention, puisque la voirie est sur le domaine communal, elle appartient à la commune.

Monsieur Philippe HERBAUT précise que sous réserve de trouver des endroits, il y aurait peut-être possibilité de stocker l'eau au niveau de ce secteur. Pour lui le SIRA ne serait pas contre puisque cette voirie est réservée aux vélos et aux piétons.

Monsieur Philippe HERBAUT expose qu'il serait aussi possible d'intervenir sur le PLUI en demandant des modifications :

- Suppression de la zone 2AU (zone potentiellement réaménageable avec un projet d'utilité publique comme un béguinage).
- Maintien des contours de la zone NS avec suppression des dispositions 7 et 9 du PLUI
- Maintien des contours de la zone A avec la possibilité de créer 2 sous-secteurs. La question est de savoir s'il faut laisser la possibilité pour les gens d'autoriser des choses en lien avec l'hébergement (camping à la ferme) sachant que potentiellement le terrain peut être inondé.
Autre question à se poser : faut-il permettre une extension limitée des bâtiments ou la

transformation des bâtiments existants en résidence principale, en gîte, en atelier d'artisanat... Suite au COPIL, Monsieur Philippe HERBAUT dit s'être interrogé sur la nécessité de durcir la réglementation dans les zones A alors qu'elles n'ont jamais été sinistrées.

- Zone UB : le règlement de cette zone a été élaboré en tenant compte du passif de la commune en terme d'inondations. Monsieur Philippe HERBAUT rappelle les règles imposées par le PLUI :

- Respect du niveau altimétrique pour les constructions et interdiction des caves
- Limitation de la taille de la construction par rapport à la taille de l'unité foncière
- Fixation de plafond pour les extensions
- que les palissades ne fassent pas obstacle à l'eau (transparence hydraulique).

Monsieur le Maire soulève que dans certains endroits, les clôtures en béton permettent de se protéger de l'eau.

- que les aires de stationnement des habitations doivent limiter l'imperméabilisation.
- Favoriser les installations de récupération des eaux pluviales sur la parcelle afin de diminuer les rejets dans les réseaux.

Monsieur Philippe HERBAUT relate que lors du COPIL l'Agence de l'eau a souligné qu'il ne faut pas inciter mais obliger les gens à mettre en place des aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales, sauf impossibilité à justifier par un bureau d'étude spécialisé.

Monsieur Philippe HERBAUT propose également de créer des emplacements réservés comme le suggère le code de l'urbanisme. Cela pourrait permettre de sanctuariser les fossés en interdisant des projets privés incompatibles avec l'écoulement de l'eau, de permettre en cas de vente de rendre la commune prioritaire (création d'un bassin de rétention...)...

Monsieur Philippe HERBAUT dit avoir identifié deux parcelles intéressantes pour positionner des emplacements réservés, car elles jouxtent le front Ouest : A 288 (Appartient à Madame WURTZ) et A 308 (appartient à Monsieur CALAIS). Monsieur le Maire informe être favorable à cette proposition et se dit même intéressé pour ajouter le bout de terrain qui lie les deux autres parcelles.

Monsieur Philippe HERBAUT souligne que cela est intéressant car cette zone est située en amont et ne dispose d'aucun équipement de lutte contre les inondations. Il précise que Monsieur CALAIS n'est pas contre à condition que la Municipalité lui retrouve une surface équivalente ailleurs.

Monsieur Philippe HERBAUT identifie d'autres parcelles sur le secteur de la Rivièrette.

Monsieur Philippe HERBAUT expose qu'il y a sur Andres 4 fossés principaux qui ont été identifiés mais qu'au total, il y en a une quinzaine qui font le lien entre les Marais et la Rivière-Neuve. Il explique que l'une des pistes seraient de tous les équiper de vannes afin de conserver un minimum d'eau dans les Marais en saison estivale. Avant toute chose, il serait nécessaire de classer les 4 fossés principaux en emplacement réserver afin de les sanctuariser.

Monsieur Philippe HERBAUT souligne l'importance du fossé du Milieu mais aussi la volonté de rétablir le fossé du village.

Monsieur le Maire précise qu'au rapport de BPH vont d'ajouter les propositions de l'AMI concernant les zones humides et les Zones Naturelles à Expansion de Crues (ZNEC) mais également les conclusions suite au passage de caméra dans le réseau d'eau pluviale. Cela démontrera les actions, qui en fonctions des anomalies relevées, seront soit localement très ciblées, soit engloberont l'ensemble du linéaire car des défauts de conception s'y répètent.

Monsieur le Maire ajoute que des zones comme le Clairsou devront encore être revues car on y retrouve des problématiques d'écoulement qui ne sont pas comprises.

Concernant les parcelles prévues pour la restauration d'une zone humide et la création de ZNEC, Monsieur Philippe HERBAUT précise que les terrains ont été bornés et que la rédaction des actes est en cours de finalisation. Il montre les esquisses des ZNEC en expliquant que l'idée est de joindre l'utile à

l'agréable en permettant un cheminement bucolique.

Monsieur le Maire ajoute que l'idée est d'avoir des zones inondables quand c'est utile et praticable le reste du temps.

Monsieur Philippe HERBAUT précise l'importance du diagnostic écologique qui est un élément indispensable puisqu'il va permettre de dire ce qui est réalisable et de quelle façon. Il souligne qu'il est imposé de ne pas provoquer la dégradation de la situation existante, mais au contraire de permettre idéalement une amélioration en terme d'écologie.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe HERBAUT de lui communiquer la date de restitution finale du dossier du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Monsieur Philippe HERBAUT répond que le dossier sera restitué au plus tard en février 2026.

Monsieur le Maire répond que cela est très tard et que si cela est possible, il préférerait avant.

Monsieur Philippe HERBAUT précise qu'il y aura surement nécessité de se revoir un peu avant la restitution finale car dans cette dernière il va devoir faire figurer le programme des travaux.

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur Philippe HERBAUT propose une rencontre pour fin janvier 2026 afin de rendre le rapport en février 2026 ; rapport qui inclura une proposition chiffrée et hiérarchisée des travaux envisagés.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le mois de février devra être la dernière échéance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur la présentation de Monsieur Philippe HERBAUT et précise que rien n'est figé notamment sur la partie urbanistique car c'est un sujet sensible. Il insiste qu'il faudra prendre le temps de la réflexion et avoir une analyse assez tranchée mais légitime.

Madame Christiane GLORIAN souligne que cela va venir apporter de nouvelles contraintes. Elle souhaiterait savoir si ces propositions vont venir s'ajouter aux contraintes du PLUI et du PPRI.

Monsieur le Maire répond que non, ces propositions ont pour but de modifier le PLUI.

Madame Christiane GLORIAN fait remarquer que le PPRI comporte déjà beaucoup de préconisations.

Monsieur le Maire expose que ces modifications ne seront pas toujours en faveur des administrés.

Madame Christiane GLORIAN répond que ce sera des contraintes supplémentaires et qu'il faudra vraiment bien y réfléchir.

Monsieur le Maire donne pour exemple la maison de Monsieur BODART à la plate-rivière. Cette maison a complètement été inondée en 2023 et pourtant cette personne souhaite y faire une extension alors que cette construction sera toujours inondée. Il dit que la volonté municipale est de ne pas aggraver les choses à cet endroit. Il insiste sur le fait que c'est compliqué dès que la situation touche à l'humain.

Monsieur Philippe HERBAUT précise qu'il faudra que le Conseil municipal prenne des décisions par rapport aux différentes pistes abordées ce jour.

Monsieur le Maire informe que cette première esquisse de Monsieur Philippe HERBAUT sera transmise aux élus et discuté en commission élargie.

Monsieur le Maire précise que même si le dossier a pris un peu de retard, les choses avancent. Il informe les élus que l'Agence de l'eau a pris les délibérations nécessaires pour financer l'achat des terrains à hauteur de 80 %. Il ajoute qu'il en est de même pour le financement des études.

Monsieur Philippe HERBAUT DIT O Monsieur le Maire qu'il lui communiquera dès demain une date afin de se revoir à la fin du mois de janvier.

20h31 : départ de Monsieur Philippe HERBAUT.

5) Vote de Motion concernant le SCOT – Défense des petites communes

Délibération afférente : DEL 76-2025

Monsieur le Maire diffuse en courrier adressé au SYMPAC et signé par Messieurs Thierry POUSSIÈRE, Gabriel BERLY ET Guy VASSEUR, respectivement maires des communes de Brêmes, Landrethun-les-Ardres et Rodelinghem. Il aborde la révision du SCOT (répartition du foncier)

Monsieur Le Maire expose que lors de la rédaction initiale du SCOT, les petites communes ont été lésées. Et aujourd'hui, cette révision du SCOT en prend clairement le même chemin.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Thierry POUSSIÈRE, qui est également vice-président en charge de l'urbanisme à la CCPO, a pris la parole lors de plusieurs réunions de COPIL au SYMPAC, pour dénoncer cette répartition injuste et l'oubli des petites communes.

Monsieur le Maire ajoute être également allé à des réunions avec Madame Mathilde VANHAECKE au sujet du SCOT et précise y être intervenu sur des sujets semblables à ceux dénoncés par Monsieur Thierry POUSSIÈRE, pour formuler le même type de remarques. Pourtant, il lui a été dit qu'il aurait fallu le dire avant alors que c'est bien ce qui avait été fait précédemment par Monsieur Thierry POUSSIÈRE.

Monsieur le Maire expose que les petites communes ne veulent pas être les bassins de rétention des grosses communes. Il n'est pas admissible de construire des grandes surfaces de béton par exemple sur Calais, Guînes ou Ardres et ensuite de venir les compenser dans les villages aux alentours.

Monsieur le Maire dénonce le fait que les villages vont perdre de la capacité foncière.

Monsieur le Maire propose aux élus de soutenir cette démarche collective, précisant que ce courrier n'attaque personne mais défend les petites communes d'un territoire.

Madame Christiane GLORIAN précise qu'il s'agit d'une volonté générale au niveau national d'entasser les gens dans les grandes villes et de ne plus utiliser de foncier à la campagne

Monsieur le Maire revient pour exemple sur l'une des premières règles du SCOT : l'eau doit s'infiltrer là où elle tombe. Sauf que dans une autre règle du SCOT, il est dit que l'on centralise la population dans les centres bourg et que l'on peut compenser sur d'autres communes. Monsieur le Maire justifie que cette seconde règle va à l'encontre de la première.

Monsieur le Maire soulève aussi le problème de mobilité que dénonce le SCOT. Il explique que cela provient du fait de la centralisation des moyens dans les gros bourgs.

Madame Christiane GLORIAN demande à Monsieur le Maire s'il souhaite encore une extension du village. Il répond que sa position n'a pas changée : les grands lotissements, c'est terminé. Toutefois il y a un besoin réel sur la commune de permettre aux aînés de rester vivre dans leur village lorsque leur maison n'est pas adaptée. Un projet de petit foyer pour personnes âgées serait nécessaire.

Monsieur le Maire dit être plus en faveur de donner la possibilité de rendre à des personnes des terrains qui ont été déclassés. Madame Christiane GLORIAN lui répond que selon elle, cela est plus du domaine du PLUI et de la CCPO que de celui du SCOT. Monsieur le Maire explique que le SCOT donne une orientation, que le PLUI décline en fonction des propos du SCOT.

Madame Mathilde VANHAECKE précise que le SCOT donne un nombre et qu'ensuite le PLUI fixe les conditions. Madame Christiane GLORIAN acquiesce et ajoute que donc c'est bien le règlement de la CCPO qui devrait être modifié si la Municipalité veut rendre constructible des terrains sous réserve qu'ils répondent aux conditions requises pour cela.

Monsieur le Maire revient sur le fait que les déclassements de terrain sont bien la conséquence des quotas fonciers fixés par le SCOT. Et ensuite seulement le PLUI a fixé des règles pour en arriver à ça.

Monsieur le Maire expose qu'aujourd'hui l'idée est simplement de dire STOP. Il demande l'autorisation de soutenir cette démarche pour que le SYMPAC et la CCPO entendent le souhait que les petites communes ont également le droit de vivre. Il précise qu'il s'agit ici d'une motion, c'est-à-dire de notifier

le soutien de la commune envers les trois communes signataires

Monsieur le Maire fait un tour de table. Tous les élus se disent favorables à soutenir cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité de soutenir cette démarche.

6) Correction de la délibération DEL38-2025 concernant l'acquisition des parcelles de terrain dans le cadre du projet de restauration d'une zone humide

Délibération afférente : DEL 77-2025

Monsieur le Maire explique que lors de la présentation de ce point en Conseil municipal le 17 juin 2025, les chiffres annoncés étaient corrects mais lors de la rédaction de la délibération, un zéro a été oublié dans le tableau (1 200 euros à la place de 12 000 euros pour la parcelle cadastrée A 1698). Même si sur la ligne « coût total estimé », le chiffre est juste (soit 15 474 €), il est préférable de corriger cette délibération.

Monsieur le Maire propose de conserver pour cette nouvelle délibération le contenu de la délibération DEL38-2025 et de modifier le chiffre qui comporte cette erreur en y ajoutant un zéro.

A l'unanimité cette proposition est approuvée par le Conseil municipal.

7) Point sur les finances de la commune

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui fait un point rapide sur les finances.

Concernant les dépenses de fonctionnement : elles sont un peu au-dessus du budget prévisionnel (407 942 euros) soit 554 000 euros, mais il a été réalisé près de 90 000 euros de travaux de voirie qui seront financés à hauteur de 70 % grâce à la subvention perçue dans le cadre des inondations.

Pour le chapitre des charges de personnel (347 000 euros), le budget est inférieur au prévisionnel.

Pour les autres charges de gestion courante, il n'y a rien à signaler : 582 000 euros de budget initial mais incluant 456 000 euros de répartition d'excédent soit un budget réel de 127 000 euros. A fin octobre, ce chapitre affiché une dépense de 104 000 euros sachant que le budget du CCAS a été acquitté en totalité et que la quasi-majorité des subventions a aussi été versée.

Monsieur Olivier CADET souligne que s'il n'y a pas de modification budgétaire, c'est que les comptes sont conformes au budget prévisionnel.

Dépense totale à fin octobre 2025 : 843 441 euros.

Budget hors excédents des années précédentes : 1 007 000 euros.

Concernant les recettes de fonctionnement : 910 000 euros de recettes encaissées

Monsieur Olivier CADET précise qu'il n'y a pas de surprise. Il souligne tout de même que le fonds de péréquation sur la taxe professionnelle versé par le Département a baissé de 43 % soit une perte d'environ 4 000 euros pour la Commune. Il en est de même pour la taxe additionnelle avec une baisse de 19 % soit une perte de 6 000 euros.

Monsieur Olivier CADET explique que cela va donc représenter une baisse budgétaire d'environ 10 000 euros pour la commune, ce qui est la conséquence de la baisse des dotations de l'État envers le Département mais qui vient impacter le budget des petites communes.

Excédent de l'année à fin octobre 66 700 euros (excédent cumulé : 450 000 euros)

Concernant les investissements : budget général : 934 063.93 €.

Pour la rue Lannoy, il avait été budgété 350 000 euros pour une dépense estimée à 358 000 euros et une

dépense actuelle de 15 000 euros.

Pour la rénovation énergétique : 300 000 euros de budget prévisionnel mais aujourd'hui seule la toiture de la mairie a été réalisée pour 41 000 euros.

Subventions suite aux inondations : il reste à percevoir 273 000 euros, somme qui va pouvoir être imputée sur les dépenses de voirie.

Monsieur Olivier CADET explique que Monsieur le Maire a eu une réunion avec les services de la Région et du Département concernant les subventions octroyées dans le cadre des inondations (soit 50 000 € de la Région + 30 000 € du Département) et que ces montants vont pouvoir être utilisées pour la réfection du réseau d'eau pluviale de la rue Lannoy.

Monsieur Olivier CADET souligne qu'il fera de nouveau un point financier en fin d'année et qu'il enverra par mail les tableaux chiffrés aux élus. Il justifie qu'il aurait souhaité présenter ce jour un point financier à mi-décembre mais qu'il n'a pas eu le temps de tout faire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier CADET, ainsi que Madame Fanny FLANT, la secrétaire comptable de la commune, pour leur travail.

8) Budget 205 : Décision modificative

Délibération afférente : DEL 78-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui explique que cette décision modificative a été demandée par le Trésor public concernant des petites factures (cantine, redevance de l'accueil de loisirs...) restées impayées à ce jour. Il est donc nécessaire de les provisionner, c'est-à-dire que l'on enlève la somme de 490,18 € du chapitre 74 pour l'ajouter au chapitre 78.

Monsieur Olivier CADET précise qu'il ne s'agit que d'un jeu d'écriture et que ça n'a aucune incidence sur le budget de la commune. C'est le Trésor public qui va se charger de tenter de recouvrer cette somme.

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chapitre	Article	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 74	Article 7478	-490,18 €	
Chapitre 78	Article 781		+490,18 €
Total		-490,18 €	+490,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** d'approuver la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée ci-dessus.

9) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Délibération afférente : DEL 79-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier CADET qui rappelle qu'il s'agit de la même démarche que tous les ans afin de ne pas être bloqué financièrement avant le vote du budget de l'année 2026. Il s'agit d'autoriser le Maire à dépenser jusqu'à 25 % du budget d'investissement de l'année précédente, soit la somme de 233 515,98 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

10) Proposition de création d'un espace de rangement derrière la salle de sport

Délibération afférente : DEL 80-2025

Monsieur le Maire explique que la Commune manque d'espace de stockage (décorations de Noël...), que le rangement de l'atelier municipal est une catastrophe même s'il est rangé régulièrement. Il souligne qu'il reste un espace disponible derrière la salle de sport et propose d'y construire un abri fermé. Pour cela, il serait notamment utilisé la tôle de toiture provenant de l'ancienne salle des fêtes et il serait ajouté des rideaux métalliques à l'avant pour servir de portes. Des plans sont présentés à l'écran. Monsieur le Maire explique qu'un devis a été demandé à l'entreprise GOUDALLE qui a réalisé le préau de l'école pour un montant total de 16 273.02 € HT (mur et charpente pour 10 923.02 € et 5 350.00 € pour la réalisation des massifs en béton).

Monsieur Frédéric BLANQUART demande pourquoi le devis ne comporte pas de dalle. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas nécessaire puisque l'abri sera réalisé sur l'enrobé existant.

Monsieur Christian LAPORTE demande quelles seront les dimensions de l'abri. Monsieur le Maire répond qu'il mesurera 8 m X 6 m et explique que ce bâtiment sera sans prétention. Il ne coûtera pas plus de 20 000 euros à la commune et permettra de créer un espace de stockage nécessaire.

Monsieur Guy CANELLE demande à Monsieur le Maire ce qu'il compte y stocker. Ce dernier répond qu'il se pose encore la question de savoir s'il va y ranger tout le petit matériel ou y stationner les engins (tracteurs, tondeuse, remorque) dans le but de libérer de l'espace dans l'atelier du service technique.

Madame Mathilde VANHAECKE fait remarquer que le devis présenté ne comporte pas les portes métalliques. Monsieur le Maire répond qu'effectivement les portes ne sont pas dans le devis mais il sera possible de se les procurer chez MATECO pour un budget autour de 2 500 euros.

Monsieur le Maire précise que mis à part la toiture, les travaux ne seront pas fait en régie car les agents n'ont pas le temps.

Monsieur Frédéric BLANQUART demande si l'électricité sera incluse. Monsieur le Maire répond que non, cela se fera aussi en régie, sachant qu'il il suffirait de se brancher sur le compteur du vestiaire du football mais ça n'inclurait que l'arrivée du courant et quelques prises.

Monsieur Olivier CADET souligne que lorsque la commande des nouvelles décorations de Noël est arrivée, il n'y avait même pas de place pour les ranger.

Monsieur le Maire expose que le manque de place est un réel problème. Il ajoute qu'une autre solution aurait été de fermer le préau dans la cour du préfabriqué mais que cela condamnait en même temps les sanitaires. Toutefois il dit qu'à terme il faudra sûrement le fermer aussi mais que cela nécessitera des travaux afin de rendre les sanitaires accessibles à partir du parking.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement c'est un espace perdu, parfois même servant de point de rassemblement à des jeunes qui n'ont pas toujours de bonnes intentions.

Madame Christiane GLORIAN dit que si Monsieur Olivier CADET confirme la possibilité financière de réaliser ce projet, elle est d'accord. Monsieur Olivier CADET répond que puisque la dépense n'excèdera pas 20 000 euros, il n'y a pas de problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet et autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense.

11) Demande de participation financière auprès de la CCPO dans le cadre d'un fonds de concours pour la restauration de la toiture de l'église

Délibération afférente : DEL 81-2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à demander une subvention de 7 500 euros à la CCPO au titre du fonds de concours dans le cadre des travaux de restauration de la toiture de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

12) Délibération pour le reversement à la CCPO de l'attribution de compensation

Délibération afférente : DEL 82-2025

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire comme chaque année et qu'on ne va pas refaire le débat, c'est-à-dire de reverser à la CCPO la somme perçue par la Commune au titre de l'attribution de compensation, soit la somme de 36 euros pour l'année, versée en 12 mensualités.

Monsieur le Maire précise qu'apparemment certains élus se positionnent pour les élections et souhaitent revoir ce mode de répartition afin qu'il y ait une meilleure équité.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve avec 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS cette proposition.

CONTRE : Madame Christiane GLORIAN

ABSTENTIONS : Messieurs FONTAINE et BLANQUART

13) Reconduction de l'organisation du temps scolaire 2026-2029 pour l'école « les sources bleues »

Délibération afférente : DEL83-2025

Monsieur le Maire explique qu'il y a nécessité d'approuver la reconduction de l'organisation de temps scolaire. Il précise qu'il a toujours été dit de laisser à l'école la liberté de choisir ses horaires de fonctionnement et les enseignements ne souhaitent pas de modification.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de l'école et de reconduire les horaires à l'identique soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h15, sur 4 jours par semaine (lundi – mardi – jeudi – vendredi).

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

14) Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association CinéLigue pour l'année 2026

Délibération afférente : DEL84-2025

Monsieur le Maire explique que les séances reprennent tout doucement. Il propose de reconduire une fois la convention et ensuite de faire un bilan. Il expose que cette animation repart de loin puisqu'avec

l'incendie de la salle des fêtes, la commune est restée deux ans sans cinéma.

Madame Mathilde VANHAECKE constate qu'il y a peut-être un manque d'information car il n'y a pas de tract de distribués. Monsieur le Maire répond que la diffusion se fait sur les réseaux sociaux et à l'école.

Monsieur le Maire ajoute que cette semaine il y a eu une intervention de Cinéligue spécialement pour l'école. Il donne la parole à Madame Dorothee GUEGAN qui explique qu'il a été proposé aux élèves de 4 à 7 ans un film d'animation avec une séance de sport. Elle souligne que les enseignantes ont fait un retour très positif sur cette animation offerte par la Municipalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de reconduire la convention liant la commune à l'association Cinéligue pour l'année 2026.

15) Renouvellement du contrat avec JVS concernant le logiciel de gestion de la vie municipale

Délibération afférente : DEL85-2025

Monsieur le Maire explique que ce nouveau contrat a évolué pour s'adapter davantage à l'air du temps. Il comprendra notamment un espace agent qui leur permettra de poser leurs congés et d'indiquer leurs heures supplémentaires. Cet espace sera directement relié au logiciel de paie et permettra à tous une meilleure visibilité.

Monsieur le Maire ajoute que ce nouveau logiciel inclura également une gestion des demandes pour les administrés. Cela permettra aux élus et aux agents de mieux suivre les demandes.

Monsieur le Maire expose que le montant de ce logiciel sera de 9 963.32 euros/an, avec 450 euros pour permettre 5 heures de maintenance.

Monsieur Olivier CADET précise que le coût est toujours le même qu'avant.

Monsieur le Maire souligne que c'est le même logiciel qu'avant mais avec des évolutions et qu'il faut renouveler le contrat car il avait été signé pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

16) Communiqué du Maire

- Monsieur le Maire informe que la commune a gagné contre ENEDIS dans l'affaire de l'incendie de la salle des fêtes. ENEDIS a été condamné à rembourser l'assurance.

Monsieur Guy CANELLE demande si ENEDIS a la possibilité de faire appel. Monsieur le Maire répond affirmativement en précisant qu'ils ont un délai de deux mois pour faire appel. Il dit espérer qu'ils le feront, comme ça il leur demandera encore plus.

- Monsieur le Maire informe que concernant ARARAT 2, il a enfin reçu, non sans mal, l'ensemble des documents. Il précise que :
 - La commune a un débit réduit presque de moitié (1.8 m/s).
 - Au niveau de l'ouvrage hydraulique de la voie douce, la CCPO a voulu imposer un devis de 40 000 euros, chose que Monsieur le Maire explique avoir refusé. Il informe avoir pu avoir une réunion sur le terrain avec des techniciens mais précise qu'il a refusé la présence des élus communautaires. Il souligne que Madame Mathilde VANHAECKE était présente et qu'elle peut confirmer que la réunion s'est très bien passée : tout a été acté en 10 minutes de temps et le

soir même les techniciens ont été destinataires de l'arrêté de circulation.

Monsieur le Maire souligne n'avoir même pas attendu la convention qui lie les travaux à la commune.

Monsieur le Maire explique que les travaux vont vraiment permettre de maintenir l'ouvrage hydraulique et éviter une érosion aux alentours.

- Concernant le projet ARARAT OUEST, la CCPO est encore en discussion avec les agriculteurs et d'après les échos qu'il dit avoir, ça n'est pas encore prêt à aboutir.
- Concernant la rétention des documents de la part des services de la CCPO, Monsieur le Maire informe que la technicienne a reconnu qu'elle ne faisait qu'appliquer les ordres d'élus communautaires. Il précise que d'ailleurs il a refusé la présence de Monsieur DEMILLY car ce dernier a affirmé en séance plénière qu'aucune maison n'avait été inondée et qu'aucun dossier MIRAPI n'a été déposé. Chose que cette personne a osé répéter à nouveau devant Monsieur le Maire. Il précise que cette attitude est un manque de respect envers les Andréziens, c'est nier le mal-être que les gens peuvent ressentir.

Monsieur le Maire informe que pour la Commune, 18 dossiers d'administrés ont été déposés concernant MIRAPI et une trentaine de maisons ont été inondées.

- Monsieur le Maire informe avoir enfin obtenu les plans de la prairie inondable et qu'il les communiquera aux élus afin de pouvoir en discuter au mois de janvier.
 - Monsieur le Maire informe que concernant l'affaire BODEL il a rendez-vous demain à 13h30 au Tribunal de proximité.
 - Monsieur le Maire informe que la Municipalité a offert une séance « Ciné gym » aux élèves de l'école (2 classes).
 - Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier que la CCPO (signé par Monsieur LOQUET, Président de la CCPO et Monsieur Thierry ROUZE, président du SYMVAHEM) a envoyé au Président de l'Université de Lille concernant l'intervention du professeur Arnaud GAUTHIER. Dans ce dernier, la CCPO s'interroge sur la légitimité de l'intervention de ce professeur sur son territoire et dénonce le même type de pratique envers l'intercommunalité de la Vallée de la Hem. Les signataires du courrier affirment que ces démarches discréditent le travail des techniciens missionnés et compromettent les actions sur le terrain. Ils veulent savoir si l'Université de Lille valide et cautionne ces interventions et si oui, à quel titre. Monsieur le Maire précise que suite à ce courrier, le Doyen de l'Université a répondu que Monsieur Arnaud GAUTHIER avait la liberté de ces démarches en qualité d'universitaire. Monsieur le Maire souligne que cela est un exemple type de contre quoi il doit se battre régulièrement.
- Monsieur le Maire informe que Monsieur Philippe HERBAUT a également été contacté téléphoniquement par Monsieur Ludovic LOQUET suite à une présentation publique qu'il a fait sur la commune et dans laquelle il aurait utilisé des données provenant de ARARAT.
- Monsieur le Maire précise savoir qu'un membre parmi les élus communique avec des personnes qui vont à l'encontre des intérêts de la commune. Cette même personne est allée dire à un administré du Marais de Guînes que Andres voulait inonder le Marais de Guînes. Il ajoute que cela n'est vraiment pas dans sa nature.
- Monsieur le Maire parle de trahison car soit on est POUR la commune, soit on est CONTRE. Il est inadmissible de rependre ce type de rumeur juste parce qu'on n'aime pas le maire. Il ajoute que même lorsqu'il était dans l'opposition, c'est toujours l'intérêt de la commune qui a primé.
- Monsieur le Maire se dit déçu que l'on puisse viser ainsi la Commune d'Andres alors qu'elle essaie de se défendre. Il ajoute ne pas avoir envie d'encore se battre et exprime davantage des regrets sur ce type de comportement. Il souligne avoir reçu Monsieur le Préfet pour lui signifier

sa lassitude et son épuisement.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Olivier CADET et Madame Mathilde VANHAECKE sont en copie de tous les mails qu'il envoie à la CCPO.

Monsieur le Maire souhaite à tous les membres de l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année. Il ajoute qu'une réunion de commission aura lieu prochainement pour faire le point sur la prairie inondable et sur les travaux de la rue Lannoy.

17) Questions diverses

NEANT.

Clôture de la séance à 21h25 .

